

ROCHER de MENIL-GLAISE

SITES

CLASSEMENT
et
INSCRIPTION

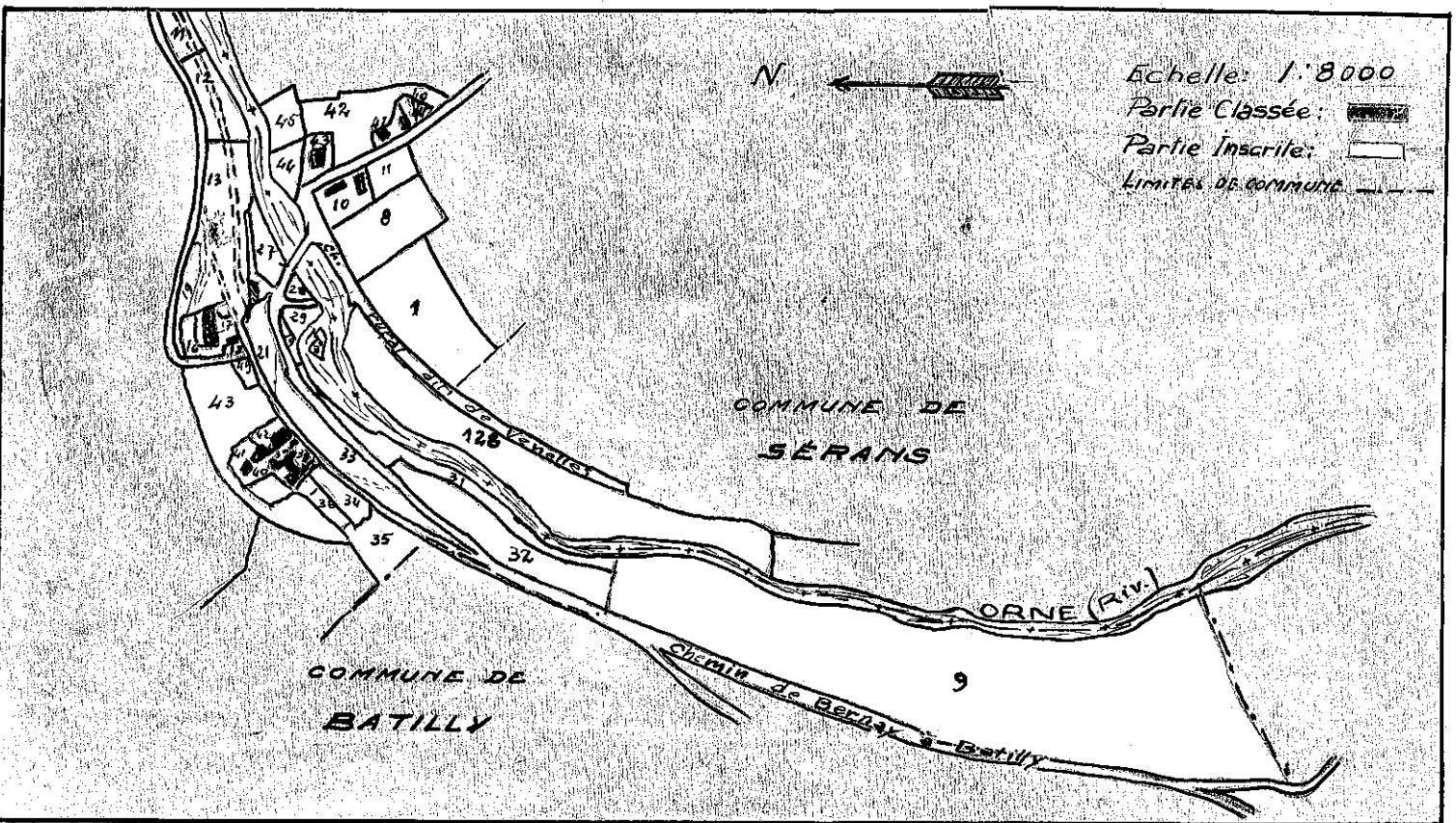
COMMUNES : BATILLY et SÉRANS

CANTON : ECOUCHE

ARRONDIS ^{ENT} : ARGENTAN



CARTE
MICHELIN
N° 60
PLI: 2



ARRETES DU
12 MARS 1943

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble dit "Rocher de Menil Glaise" comprenant les parcelles cadastrales n° II (pour la partie limitée à l'Est par le prolongement du contour Est de la parcelle 12) à 30. 38 à 41. 47. 49 section F de Batilly et n° I. 8. 10. 11. 40. 42 à 45 section D, n° 128 section E de Serans (Orne).

La mesure s'applique aux façades, élévations et toitures en ce qui concerne les immeubles bâtis, elle vise également le plan d'eau de l'Orne au droit des parcelles sus-indiquées, les cascades, barrages et ruisseaux ainsi que les chemins non cadastrés dans leur traversée du site.

signé: L.HAUTECOEUR

La propriété de Mme BERNIS comprenant les immeubles nus et bâtis (façades, élévations et toitures) sis sur les parcelles cadastrales n° 31 à 37. 42. 43. 48 section F, n° 9 section G de Batilly (Orne) et faisant partie de l'ensemble dit "Rocher de Menil Glaise" est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments historiques
et des sites :

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :
signé: L.HAUTECOEUR